Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260421-DELIB2026_5CCAS-DE

Département
des CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

Canton de
PLENEE-JUGON

EXTRAIT DU PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLEDELIAC

Du 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire

Présents : TARDY Christian, BARON Jean-Pierre, BARBEDIENNE Maryvonne, VILLENEUVE Monique, OREAL Sylvain, HINGANT Pierre, RAULT Isabelle, DEGUILLARD Amélie, HENRY Annick, MORICE Evelyne, QUERE Françoise.

Absents excusés : RAULT Ludovic, MENIER Adeline, JUHEL Claire, LABBE Christine

Secrétaire de séance : BARBEDIENNE Maryvonne

Délibération n°2026-005

OBJET : Application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil d'administration de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Elle permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260421-DELIB2026_5CCAS-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :
- autorise M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Président	**Le secrétaire de séance**
TARDY Christian	BARBEDIENNE Maryvonne

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DE PLÉDÉLIAC 22270

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site